

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Direction de l'Administration  
Pénitentiaire

**Arrêté du 1er juillet 2022**

**Portant délégation de signature du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire**

NOR : JUSK2220731A

Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

- Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié, relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, et notamment son article 11,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 29 novembre 2016 portant autorisation relative à l'engagement par l'ENAP de certaines dépenses ou à la conclusion de conventions ayant pour objet de procurer certaines recettes,
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Vu la délibération du conseil d'administration du 21 novembre 2019 relative aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents pris en charge par l'Enap,
- Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2021 relative aux modalités de rémunérations des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation, de validation pédagogique ou de sélection,
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant création et organisation du service national du renseignement pénitentiaire
- Vu le protocole de fonctionnement entre l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et le service national du renseignement pénitentiaire en date du 21 septembre 2020,
- Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2019 nommant Madame Martine BRASSOU (BOISSON), cheffe du département de formation au renseignement pénitentiaire de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 4 juillet 2016,
- Vu le décret en date du 28 mars 2022, portant nomination du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire – Monsieur Sébastien CAUWEL,
- Vu l'arrêté en date du 26 avril 2022 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, dans le cadre d'un détachement, sur l'emploi des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires pour une période de 3 ans à compter du 28 avril 2022,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donné à **Madame BRASSOU (BOISSON)**, cheffe du département de formation au renseignement pénitentiaire, à l'effet de signer de façon permanente :

- Courriers et mails de sollicitations d'intervenants valant convocation,
- Convocations valant ordre de mission,
- Les ordres de missions et tous acte ayant trait aux déplacements des agents placés sous son autorité, des intervenants et des membres de jurys d'examens,
- Les décisions relatives aux congés de toutes natures des agents placés sous son autorité,
- Les conventions de formation lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif minimum sans majoration, prévu par délibération du conseil d'administration,
- Les actes de gestion dont demandes d'achat, constatation de service fait et paiements des indemnités d'enseignements et de jurys formation lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif minimum sans majoration, prévu par délibération du conseil d'administration,

### Article 2

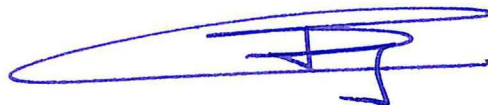
En cas de nécessité, **Monsieur FARGUE Michael**, adjoint à la cheffe du département de formation au renseignement pénitentiaire de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, est autorisé à signer l'ensemble des actes et documents conformément à l'article 1.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la Justice et sur le site internet de l'ENAP. Il prend effet ce jour et remplace toutes les décisions antérieures portant sur le même objet.

Fait à Agen, le 1er juillet 2022.

Le directeur de l'Ecole nationale  
d'administration pénitentiaire,



Monsieur Sébastien CAUWEL